

DEMANDE DE CONGÉ DE MATERNITÉ/PATERNITÉ/CONGÉ PARENTAL**GlaxoSmithKline Inc.**

L'employé(e) doit remplir le présent formulaire et le remettre à son supérieur, qui l'acheminera aux Ressources humaines.

Nom de famille	Prénom	Initiale
Poste tél.	Centre de coûts	N° d'employé(e)
Division/service	Nom du supérieur	Poste tél.

Date de naissance prévue de l'enfant ou date à laquelle l'enfant sera confié à votre garde et à vos soins?	J	M	A
--	---	---	---

Congé de maternité

<p><i>(Vous êtes admissible à un congé de maternité de 17 semaines (15 semaines si vous résidez en Alberta ou 18 semaines si vous résidez en Saskatchewan). Si vous résidez au Québec et êtes admissible au RQAP, vous avez droit à 18 semaines de prestations à 70 % des gains assurables, ou encore à 15 semaines à 75 % des gains assurables, selon le régime choisi – de base ou particulier. Reportez-vous au tableau qui suit.)</i></p> <p><i>Un délai de carence de deux (2) semaines précède le début des prestations d'assurance-emploi (il n'y a aucun délai de carence avant le versement des prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale). GSK vous versera 100 % de votre salaire de base pendant ces deux semaines. Dès le début des prestations d'assurance-emploi ou d'assurance parentale, GSK complétera vos prestations à 100 % de votre salaire de base, pour toute la durée de votre congé.</i></p>	Date de départ proposée :		
	J	M	A
	Date de retour proposée :		
	J	M	A

Congé de paternité – Pères biologiques

<p><i>(Pères biologiques seulement résidant au Québec et admissibles au RQAP : vous avez droit à 5 semaines de prestations à 70 % des gains assurables, ou encore à 3 semaines de prestations à 75 % des gains assurables, selon le régime choisi – de base ou particulier. Reportez-vous au tableau qui suit.)</i></p> <p><i>GSK complétera les prestations d'assurance parentale touchées par le père biologique. Les employés sont admissibles à ce supplément pendant le congé de paternité s'ils n'ont pas déjà touché ce type de prestations pendant le congé parental.</i></p>	Date de départ proposée :		
	J	M	A
	Date de retour proposée :		
	J	M	A

Congé parental – Parents biologiques

<p><i>(Vous êtes admissible à un maximum de 37 semaines de congé parental (35 semaines si vous résidez à Terre-Neuve, 52 semaines si vous résidez en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard) si la mère ne prend pas de congé de maternité. Les employés résidant au Québec et admissibles au RQAP sont admissibles à un total de 32 semaines (7 semaines de prestations à 70 % des gains assurables et 25 semaines de prestations à 55 % des gains assurables), ou encore à un total de 25 semaines de prestations à 75 % des gains assurables, selon le régime choisi – de base ou particulier. Reportez-vous au tableau qui suit.)</i></p> <p><i>Les prestations parentales d'assurance-emploi sont versées pour un maximum combiné de 35 semaines. Si les prestations parentales sont partagées entre les deux parents, un seul délai de carence s'applique. Dès le début des prestations d'assurance-emploi ou d'assurance parentale, GSK complétera ces dernières pendant les 17 premières semaines ou pendant la période au cours de laquelle les mères biologiques touchent des prestations de maternité dans votre province d'emploi. Vous n'êtes pas admissible à ces suppléments si vous avez déjà reçu des prestations pendant votre congé de maternité.</i></p>	Date de départ proposée :		
	J	M	A
	Date de retour proposée :		
	J	M	A

Congé parental – Parents non biologiques / adoptifs

<p><i>(Vous êtes admissible à un maximum de 37 semaines de congé parental (35 semaines si vous résidez à Terre-Neuve, 52 semaines si vous résidez en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard) si la mère ne prend pas de congé de maternité. Les employés résidant au Québec et admissibles au RQAP sont admissibles à un total de 37 semaines (12 semaines de</i></p>	Date de départ proposée :		
	J	M	A

prestations à 70 % des gains assurables et 25 semaines de prestations à 55 % des gains assurables), ou encore à un total de 28 semaines de prestations d'adoption à 75 % des gains assurables, selon le régime choisi – de base ou particulier. Reportez-vous au tableau qui suit.)
 Les prestations d'assurance-emploi sont versées pour un maximum combiné de 35 semaines. Il peut y avoir un délai de carence de deux (2) semaines avant le versement des prestations d'assurance-emploi. GSK vous versera 100 % de votre salaire de base pendant ces deux (2) semaines. Dès le début de vos prestations d'assurance-emploi, GSK complétera ces dernières pendant les 17 premières semaines, ou pendant la période pendant laquelle les mères biologiques touchent des prestations de maternité dans votre province d'emploi.

Date de retour proposée :

J	M	J
---	---	---

Employés résidant au Québec et admissibles au Régime québécois d'assurance parentale : dans le tableau qui suit, **CHOISISSEZ** entre le régime de base et le régime particulier. Vous pouvez choisir le nombre de semaines pendant lesquelles vous toucherez des prestations parentales, de même que le taux de remplacement de votre revenu assurable.

QUÉBEC SEULEMENT	Régime de base OUI, JE CHOISIS CETTE OPTION <input type="checkbox"/>		Régime particulier OUI, JE CHOISIS CETTE OPTION <input type="checkbox"/>	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen
Maternité <i>(pour la mère biologique exclusivement)</i>	18	70 %	15	75 %
Paternité <i>(pour le père biologique exclusivement)</i>	5	70 %	3	75 %
Parentales <i>(partagées entre les parents biologiques)</i>	7 25 (7 + 25 = 32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption <i>(partagées entre les parents adoptifs)</i>	12 25 (12 + 25 = 37)	70 % 55 %	28	75 %

Avantages sociaux

Dans le cas des options pour lesquelles des crédits GSK sont utilisés pour payer la prime, les employés en congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental continueront de bénéficier de la protection prévue par ces options pendant toute la durée du congé.

Pendant leur congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental, les employés sont responsables du paiement de toutes les primes liées à leur assurance invalidité de longue durée et à tout autre avantage choisi à titre facultatif. Tout montant exigible sera déduit de la paie de l'employé(e), en totalité, pendant la période de versement du supplément (complément des prestations). Par la suite, le Centre de rétribution globale prendra en charge la perception de ces primes. Pour simplifier les choses, le Centre de rétribution globale aura recours à des retraits mensuels préautorisés pour le paiement des primes dues pendant le congé. Vous recevrez d'autres renseignements du Centre de rétribution globale. Si vous avez des questions à propos de la perception des primes par le Centre de rétribution globale, communiquez directement avec le Centre, au 1 888 698-5869.

A noter : En cas d'interruption de l'assurance-vie facultative de l'employé(e) ou du conjoint, l'assureur exigera une preuve d'assurabilité si cette protection est redemandée ultérieurement.

La participation aux avantages sociaux facultatifs mentionnés précédemment (à l'exclusion de l'assurance invalidité de longue durée) peut être suspendue pendant un CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ/D'ADOPTION/PARENTAL et rétablie au moment du retour au travail, à la demande de l'employé(e). VOULEZ-VOUS MAINTENIR VOS AVANTAGES FACULTATIFS?

CONGÉ DE MATERNITÉ : OUI NON CONGÉ DE PATERNITÉ : OUI NON
 CONGÉ PARENTAL : OUI NON

Cotisations facultatives au régime CD, au régime PD et/ou au régime d'épargne

Les cotisations facultatives aux régimes CD, PD et/ou au régime d'épargne continueront d'être prélevées sur la paie de l'employé(e), en totalité, durant toute la période de versement du supplément (complément des prestations). Par la suite, le Centre de rétribution globale sera chargé de la perception de ces cotisations. Pour poursuivre les cotisations volontaires à ces régimes au-delà de la période de versement du supplément, il faut aviser le Centre de rétribution globale, au 1 888 698-5869. Pour simplifier les choses, le Centre de rétribution globale aura recours à des retraits mensuels préautorisés pour le paiement des cotisations dues pendant le congé. Vous recevrez d'autres renseignements du Centre de rétribution globale. Si vous avez des questions à propos de la perception des cotisations par le Centre de rétribution globale, communiquez directement avec le Centre, au 1 888 698-5869.

Prime

Les employés admissibles à une prime auront droit à une prime calculée au prorata du nombre de jours travaillés dans l'année donnant droit à la prime, payable en février de l'année suivante. Les employés en congé verront leur prime déposée directement dans leur compte bancaire.

Vacances

Prendrez-vous des journées de vacances à la fin de votre congé? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Dans l'affirmative, précisez le nombre de jours		
	Précisez la date de votre retour au travail :		
	J	M	A

Véhicule de fonction

Disposez-vous d'un véhicule de fonction?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Dans l'affirmative, conserverez-vous le véhicule pendant votre congé?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

CONGÉS DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION ET/OU PARENTAUX MODALITÉS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS

1. L'employé(e) doit remplir le présent formulaire et le remettre à son supérieur dès que la date de naissance ou d'arrivée de l'enfant est connue. Ce doit être au plus tard quatre (4) semaines avant le début du congé, sauf en Alberta, où un préavis de six (6) semaines est exigé, au Québec, où le préavis doit être de trois (3) semaines, et en Ontario et à Terre-Neuve/Labrador, où il est de deux (2) semaines. Le père biologique qui désire se prévaloir d'un congé de paternité/parental doit informer GSK quatre (4) semaines avant le début du congé, ou conformément aux lignes directrices en vigueur dans sa province.
2. Le supérieur approuve les dates de congé, informe le Centre de Service des Ressources humaines (CSRH) de la demande de congé et leur remet le formulaire Demande de congé de maternité/paternité/congé parental, dûment rempli.
3. Le CSRH inscrit par la suite le congé au profil Workday de l'employé, ce qui enverra l'information électroniquement au département de la paie et au Centre de Rétribution Globale.
4. Le supérieur doit informer le Recrutement de tout besoin en matière de ressources externes pendant le congé.
5. Si l'employé(e) dispose d'un véhicule de fonction, le service de la Paie déduira des frais d'utilisation personnelle sur chaque paie pendant toute la période de versement du supplément (complément des prestations). Outre ces frais réguliers, des frais supplémentaires seront ajoutés pendant la même période pour couvrir les frais d'utilisation personnelle pendant le reste du congé, lorsque l'employé(e) ne reçoit pas de supplément de GSK.
6. Tous les frais d'entretien associés au véhicule continueront d'être payés par GSK. L'employé(e) doit utiliser la carte de services ARI pour régler ces dépenses.
7. GSK ne remboursera pas les frais d'essence pendant les congés de maternité/paternité/parental. La carte d'essence sera annulée et remplacée par une carte pour l'entretien uniquement.
8. Pendant le congé, la valeur d'utilisation du véhicule sera imposée à un taux correspondant à une utilisation complète à des fins personnelles, aux fins du calcul des avantages imposables conformément aux lois applicables. Cette valeur apparaîtra sur le relevé T4 de l'employé(e).
9. Les conducteurs doivent continuer à produire leur relevé mensuel de kilométrage à ARI pendant toute la durée du congé.
10. Les employés disposant d'un véhicule de fonction ne verront pas leur véhicule remplacé pendant la durée du congé. Les véhicules devant être remplacés pendant la période de congé pourront l'être une fois l'employé(e) de retour au travail.
11. L'employé(e) qui décide de rendre le véhicule à GSK avant son congé doit communiquer avec ARI afin de prendre entente pour la remise du véhicule au 1-877-475-4274.
12. Pendant toute la durée du congé de maternité/paternité/congé parental, l'employé(e) est responsable du paiement de toutes les primes exigibles liées au régime d'assurance invalidité de longue durée et à tout avantage social facultatif choisi, de même que de toute cotisation à un régime CD, PD ou à un régime d'épargne contributif. Toutes primes exigibles et toutes cotisations facultatives à un régime CD, PD et/ou à un régime d'épargne continueront d'être déduites de la paie de l'employé(e), en totalité, pendant toute la période de versement du supplément (complément des prestations). Par la suite, le Centre de rétribution globale sera responsable de la perception de ces primes et cotisations. L'employé(e) qui désire continuer à participer au régime CD, PD et/ou au régime d'épargne contributif après la période de versement du supplément devra en informer le Centre de rétribution globale, au 1 888 698-5869. Le Centre de rétribution globale aura recours à des prélèvements mensuels préautorisés pour le paiement des primes et cotisations pendant la période de congé de l'employé(e).
13. Les employés doivent déposer eux-mêmes leur demande de prestations à un bureau de Service Canada ou au RQAP pour le Québec.
14. **IMPORTANT :** Pour que le nouveau membre de la famille de l'employé(e) soit protégé en vertu du programme d'avantages sociaux de ce dernier, l'employé(e) doit aviser le Centre de rétribution globale dans les 31 jours suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant. La modification peut être apportée selon l'une des méthodes suivantes : 1) l'employé(e) met à jour ses renseignements personnels sur le site Web Rétribution globale - <http://totalrewards.gsk.hroffice.com>; 2) par courriel : totalrewards.gsk@hroffice.com; 3) en communiquant avec le Centre de rétribution globale, au 1 888 698-5869.
15. Les employés doivent informer leur supérieur de leur date de retour au moins quatre (4) semaines à l'avance. Le supérieur de l'employé(e) confirmera la date de retour de l'employé(e) auprès du CSRH pour réactiver l'employé(e) dans le système Workday et le système de paie.